

FEUILLE OFFICIELLE

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. 0 fr. 40 cent.
 Les rééditions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 6. S^e. Prudence.

V. 7. VENDREDI S ^t	L. 10. S ^e . Marie.
S. 8. S. Edève.	M. 11. S. Godebert.
D. 9. PAQUES.	M. 12. S. Jules.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÉTÉ fixant la composition du coffre de médicaments des navires armés dans la colonie et déterminant leur mode de délivrance par la pharmacie de l'Hôpital militaire.

Saint-Pierre, le 4 avril 1871,

Le Colonel Commandant des îles St-Pierre et Miquelon;

Considérant qu'il convient de fixer la composition du coffre de médicaments des navires armés dans la colonie et d'en déterminer le mode de délivrance par la pharmacie de l'Hôpital militaire, chargée d'y pourvoir à défaut de pharmacie civile;

Vu la lettre du Chef du service de santé faisant connaître les quantités de médicaments délivrées à St-Pierre aux dits navires et jugées suffisantes, jusqu'à ce jour, pour la composition de leur coffre, eu égard à la force de leur équipage et à la durée de leur voyage;

Sur la proposition de l'ordonnateur;
 De l'avis du Conseil d'administration;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. — La composition du coffre de médicaments des navires armés dans la colonie, lorsque l'équipage sera de huit hommes y compris le mousse, est et demeure fixée ainsi qu'il suit :

MÉDICAMENTS.	QUANTITÉS.
Linge à pansement	1,000 grammes.
Bandes n ^o 2	100 id.
Charpie	100 id.
Diachylon	1 rouleau.
Fleurs pectorales	100 grammes.
Emplâtres de poix de Bourgogne	2.
Cérat	30 grammes.
Alcool camphré	1,000 id.
Baume du commandeur	100 grammes.

Art. 2. En l'absence de pharmacie civile dans la colonie, ces médicaments continueront jusqu'à nouvel ordre, à être fournis par la pharmacie de l'hôpital militaire au prix d'achat ou au prix de l'abonnement fixé par l'arrêté du 25 octobre 1864, qui est de 6 francs pour un coffre.

Les compléments de coffre seront toujours payés au prix d'achat des médicaments.

Art. 3. La délivrance des médicaments ci-

dessus désignés pour la composition des coffres, sera faite par l'officier de santé chargé de la pharmacie de l'hôpital sur la demande directe de la partie intéressée.

Art. 4. Les armateurs, capitaines ou patrons, devront justifier devant le commissaire de l'Inscription maritime, qu'ils sont pourvus du coffre réglementaire par le récépissé du pharmacien de la marine, constatant qu'ils en ont versé la valeur entre ses mains, ou par un certificat de visite du coffre, délivré par le chef du service de santé, ou sou délégué; s'ils se sont procuré les médicaments ailleurs qu'à la pharmacie de l'hôpital.

Art. 5. Toutes dispositions contraires aux présentes, sont et demeurent abrogées.

Art. 6. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et inséré à la *Feuille* et au *Bulletin Officiel* de la colonie.

V CREN.

Par le Commandant,
 L'ordonnateur p. i.,
 D'HEUREUX.

Par décision du Commandant prise en Conseil d'administration dans la séance du 4 avril 1871, M. Brindejone, Désiré, négociant notable, a été nommé membre de la commission sanitaire, en remplacement de M. Coste, Léonie, négociant notable.

AVIS MUNICIPAL

L'Administration croit devoir rappeler aux habitants de St-Pierre, les dispositions de l'arrêté du 21 février 1851, au sujet de l'entretien des rues de la ville,

AINSI CONCUES:

Art. 22. Tout propriétaire, possesseur ou locataire d'une maison ou terrain bordant la voie publique est tenu de nettoyer la rue, sentier ou passage jusqu'à la moitié de sa largeur et de les entretenir en bon état d'empierrement.

Il est également tenu de curer le ruisseau, pour que les eaux aient toujours leur libre et facile écoulement.

Art. 23. Défense expresse est faite à tout habitant de jeter dans les rues, sentiers ou passage aucun immondice, fumier, eaux ménagères ou de lessive. Le transport devra s'en faire aux lieux indiqués par l'administration.

Art. 24. Tout habitant devra chaque jour, avant dix heures, faire nettoyer le devant de sa maison et en enlever les débris de paille, foin, copeaux ou débris quelconques.

Art. 25. Tout habitant qui aura fait casser son bois dans la rue, devra, de plus, faire combler les trous occasionnés par le cassage du bois et niveler le terrain.

Art. 26. Défense est faite de jeter des pelotes de neige dans les rues et d'organiser des glissades.

Art. 27. Défense est faite également de tirer des fusées, pétards ou coups d'armes à feu, sur les grèves, dans les rues ou les jardins et autres lieux dans l'intérieur de la ville.

AVIS AU PUBLIC.

LOI du 21 mai 1836, promulguée dans la colonie par arrêté du 17 mars 1853.

ART. 1^{er}. Les loteries de toute espèce sont prohibées.

2. Sont réputées loteries et interdites comme telles:

Les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises effectuées par la voie du sort, ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort.

3. La contravention à ces prohibitions sera punie des peines portées à l'article 410 du Code pénal.

S'il s'agit de loteries d'immeubles, la confiscation prononcée par le dit article sera remplacée, à l'égard du propriétaire de l'immeuble mis en loterie, par une amende qui pourra s'élever jusqu'à la valeur estimative de cet immeuble.

En cas de seconde ou ultérieure condamnation, l'emprisonnement et l'amende portés en l'article 410 pourront être élevés au double du maximum.

4. Il pourra, dans tous les cas, être fait application de l'article 463 du Code pénal.

4. Ces peines seront encourues par les auteurs, entrepreneurs ou agents des loteries françaises ou étrangères, ou des opérations qui leur sont assimilées.

Ceux qui auront colporté ou distribué les billets, ceux qui, par des avis, annonces, affiches ou par tout autre moyen de publication, auront fait connaître l'existence de ces loteries ou facilité l'émission des billets, seront punis des peines portées en l'article 411 du

Code pénal : il sera fait application, s'il y a lieu, des deux dernières dispositions de l'article précédent.

5. Sont exceptées des dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus, les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées dans les formes qui seront déterminées par des règlements d'administration publique.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Etcheverry (Thomas), marin-pêcheur, domicilié à Miquelon, dans le but d'obtenir la concession gratuite d'un terrain situé dans la dite île, pour y construire une maison d'habitation.

Ce terrain, borné au Nord par un terrain vague, au Sud, par un chemin, à l'Ouest, par un terrain vague, et à l'Est par la rue de l'Espérance, mesure 400 mètres carrés. (demande réduite.)

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1871.

INSCRIPTION MARITIME.

En exécution des dispositions de l'article 3 de l'arrêté local du 12 avril, 1869, Le Commissaire de l'Inscription maritime invite les patrons d'embarcations armant à la petite pêche, à se présenter au bureau de la marine, le lundi 10 avril prochain, de 1 à 3 heures du soir, à l'effet d'élire deux gardes-jurés pour le quartier de Saint-Pierre.

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS.

Le mardi 11 avril courant, à 10 heures du matin, au Magasin Général de la colonie, il sera procédé à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets suivants :

Poêles en fonte, chaises, capoës en drap, couverts en ruolz, verres à boire, assiettes, vieux cordages, vieux cuivre, fusils, etc., etc.

La vente se fera au comptant; les lots adjugés ne pourront être enlevés par les acquéreurs qu'après le versment au Trésor du montant de l'adjudication.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le paquebot *le Nouveau-Monde*, arrivé à Fort-de-France le 24 du mois dernier, venant de la Havane, en même temps qu'il nous apprenait la rencontre de l'aviso de guerre français *le Bouvet* et de la canonnière prussienne *le Météore*, nous donnait les détails de cette affaire, qui fait le plus grand honneur à notre marine.

Le Bouvet, commandé par M. Franquet, capitaine de frégate, cherchait déjà depuis quelque temps les traces du *Météore*, qu'on disait dans les parages de la Havane. Cette canonnière venait d'entrer dans le port lorsque *le Bouvet* y entra lui-même le 7 no-

vembre, et vint jeter l'ancre dans son voisinage. Chacun put prévoir dès ce moment qu'un combat naval aurait lieu très-prochainement, et la voix publique échangea bientôt les défis réciproques des deux capitaines.

Les lois de la neutralité veulent que deux ennemis en présence dans un port neutre ne quittent ce port qu'à vingt-quatre heures d'intervalle l'un de l'autre.

Le Bouvet sortit le premier le 8 novembre, vers une heure de l'après-midi, faisant connaître qu'il se trouverait le lendemain à la même heure en face de l'entrée du port. *Le Météore* sortit le jour suivant, escorté d'une corvette et d'une canonnière espagnole, qui s'arrêtèrent aux limites des eaux territoriales, et *le Météore* continua seul sa route vers *le Bouvet*, qui lui présentait le travers à dix milles environ de la côte.

Le Bouvet ouvrit le feu dès qu'il vit son ennemi à portée de canon. *Le Météore* ne présenta le travers à son tour que lorsque la distance lui parut favorable aux effets de son artillerie. Le combat durait depuis une demi-heure environ, les adversaires s'étant rapprochés jusqu'à huit encablures, sans que des résultats importants fussent obtenus de part ou d'autre. Le commandant Franquet, trouvant ce genre de combat trop lent, résolut de demander la victoire à un coup hardi et décisif. Il communiqua son plan à son équipage, qui l'accueillit avec des transports de joie, et il mit aussitôt le cap sur son adversaire, en lançant la machine à toute vitesse.

Le Météore, surpris, ne comprit la manœuvre que trop tard, et ne put éviter la rencontre dont il était menacé ; il fut abordé obliquement par son travers, et reçut en même temps une décharge de mousqueterie à bout portant ; il s'inclina fortement sous le choc, sa mâture s'abattit ; il eut plusieurs embarcations d'enlevées.

La stupéfaction fut si grande parmi les Prussiens qu'ils ne pensèrent pas d'abord à riposter au feu desassaillants.

Les résultats obtenus par cette manœuvre audacieuse ne furent pas aussi considérables que l'avait espéré le commandant Franquet ; mais l'embarras dans lequel il avait mis son adversaire lui donnait une grande supériorité de manœuvre, dont il se disposait à profiter pour aborder une seconde fois *le Météore* et le couler.

Le Bouvet prenait du champ pour cette nouvelle attaque lorsqu'un obus l'atteignit dans le haut de ses chaudières et les creva ; en un instant il fut enveloppé dans un nuage de vapeur ; la machine allait lui faire défaut. Ainsi paralysé dans sa manœuvre, le commandant Franquet vit la victoire lui échapper au moment où il avait toutes raisons d'y compter et, à son grand regret, il dut abandonner le combat. Il appareilla ses voiles aussitôt, et avant que son ennemi ait pu se mettre en état de le poursuivre, il avait gagné les eaux neutres.

A son arrivée dans le port, *le Bouvet* fut acclamé par la population, qui s'était portée sur le rivage et avait assisté aux émouvantes péripéties de ce combat.

Le Météore rentra à la vapeur environ trois quarts d'heure après, ayant abandonné sa

mâture et plusieurs de ses embarcations.

Les pertes du *Bouvet* en hommes sont nulles ; il a eu trois hommes blessés grièvement ; son commandant a été légèrement blessé à la cuisse. Ses avaries, quoiqu'elles aient momentanément désembragé le bâtimen-t, ne sont pas graves ; les réparations ne dureront pas quinze jours et ne coûteront pas plus de 800 piastres.

Les pertes du *Météore* sont relativement plus considérables : il a dû jeter trois hommes à la mer pendant le combat ; trois autres ont dû succomber à leurs blessures. On évalue à neuf le nombre des morts et à peu près au même chiffre celui des blessés. Quant à ses réparations, elles dureront au moins un mois et coûteront de 20 à 25 mille piastres.

Ainsi, au point de vue de l'adace dans la manœuvre, de l'impétuosité dans l'attaque et des résultats matériels, les avantages sont incontestablement à notre pavillon.

La brillante conduite du commandant et de l'équipage de ce vaillant petit aviso a été mise à l'ordre du jour de la division des Antilles, dont *le Bouvet* fait partie, par le contre-amiral commandant en chef.

(*Moniteur de la Martinique*.)

Nous extrayons de différents journaux, en les groupant dans l'ordre des faits, ces divers renseignements sur le séjour des Prussiens à Paris :

L'ARRIVÉE. — A neuf heures et demie, des hussards verts, éclaireurs de l'armée ennemie, paracolaien sur la place de la Concorde. Les Champs-Elysées étaient déserts.

L'immense ville était morne. Toutes les boutiques, tous les magasins, tous les cafés étaient fermés. Quelques drapeaux noirs avaient été arborés. La mairie du onzième arrondissement était littéralement enveloppée d'un crêpe.

C'est vers deux heures, dit le *Rappel*, qu'à eu lieu la vraie arrivée. Les Prussiens ont débouché par l'avenue de la grande armée. Les Bavarois par l'avenue Ubrück. Le défilé a eu lieu à droite et à gauche de l'arc-de-Triomphe, avec toutes les fanfares possibles.

Parmi les « personnages », il y avait le grand duc de Saxe-Cobourg Goth, le grand duc de Mecklenbourg, le prince Charles, le prince royal de Saxe, le prince Otto de Bavière, le prince de Tour-et-Taxis, etc. Parmi les voitures qui étaient du cortège, il y en avait une dont la livrée était russe.

Tout cela a descendu les Champs-Elysées et est venu faire le tour de la place de la Concorde, dont toutes les statues étaient volées. Le commandant des troupes d'occupation, le général von Kameke, s'est approché d'un groupe de bourgeois et a demandé du feu pour son cigare. Ces bourgeois, qui avaient mieux fait d'être ailleurs, ont été du moins assez français pour lui en refuser, ce qui a paru le surprendre.

LA STATUE DE STRASBOURG. — En entrant à Paris, dit la *Vérité*, les Prussiens ont usé jusqu'au bout de leur droit de vainqueurs. Ils se sont donné la satisfaction de défilier sous l'Arc de l'Étoile en poussant des hourrahs et des cris de triomphe. Peut-être n'était-il pas bien de pénétrer dans une ville dont la famine seule leur ouvrait les portes, mais enfin !...

Arrivés à la place de la Concorde, beaucoup de soldats et même d'officiers précédés d'une musique militaire qui jouait des valse allemandes, ont racolé dans la foule quelques femmes de mauvaise vie et se sont livrés avec elles à une ronde échelée autour de la statue de Strasbourg, encore pavée de drapeaux, couverte d'immortelles et le visage voilé d'un crêpe noir.

Ces nobles vainqueurs honorent ainsi le courage d'une cité qui a en le tort de se défendre héroïquement, et qu'ils enchaînent par force, comme un boulet au pied du forçat, à leur empire d'Allemagne. Et ils s'étonneront que Strasbourg les repousse, que Strasbourg veuille rester française !

LE DÉPART. — L'évacuation était complète à onze heures ; à neuf heures et demie, dit la *Liberté*, les derniers dragons qui fermaient la marche passaient sous l'arc de l'Étoile.

Un certain nombre d'enfants ont accompagné l'ennemi jusqu'aux portes, en leur prodiguant des injures ; les dragons ont dû charger, et les soldats ennemis n'ont pas dissimulé leur mécontentement d'une évacuation aussi rapide.

Le roi avait résolu de faire son entrée aujourd'hui même, à la tête de sa garde. On a cru devoir donner satisfaction à ces troupes en les passant en revue dans le champ de courses de Longchamps. On sait que la veille, le roi de Prusse avait déjà passé en revue le corps d'armée d'occupation.

A onze heures, dit la *Vérité*, les canons braqués autour de l'Arc de-Triomphe avaient été enlevés, et il ne restait plus dans toute l'avenue des Champs-Elysées qu'un petit détachement de dragons bleus formant l'arrière-garde.

Des gamins grands et petits se sont amusés à huer ces cavaliers, et quelques pierres même auraient été lancées. Les groupes ont été dispersés de force, et l'escouade s'est éloignée à son tour au trot. Toutes ces troupes ont passé la Seine, soit au pont de Neuilly, soit aux ponts de bateaux sur lesquels l'empereur avait passé la veille.

Aussitôt après le départ des troupes allemandes, on a procédé au nettoyage des Champs-Elysées et de la place de l'Étoile qui étaient transformés en une vaste écurie. On a rassemblé en tas la paille et le fumier et on y a mis le feu.

Des citoyens sont venus avec des pelles qu'ils ont fait rougir au feu, et sur lesquelles ils ont brûlé du sucre pour désinfecter l'air de la présence de l'ennemi.

Dès hier, la cour du Louvre et la place du Carrousel ont été rouvertes à la circulation, et Paris a repris sa physionomie de l'autre semaine.

Et voilà pour quelle médiocre et méprisable gloire les empereurs exigent des conditions qui risquent de produire des collisions et des égorgements !

Nous avons sous les yeux, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, une lettre d'Orléans, datée du 19 février, et qui, avant d'arriver dans notre ville, a dû passer à travers les lignes ennemis soigneusement cachée pour être ensuite confiée aux postes françaises à Périgueux ! Elle nous est parvenue non affranchie

avec cette note de notre correspondant : « Il n'y a pas de timbres à Orléans ! »

Nous extrayons de cette lettre les lignes qui suivent :

« Peu de pays ont souffert et souffrent encore comme le nôtre. Les Prussiens abondent ici comme les sauterelles en Afrique. ils mangent tout et ils viennent d'imposer le département du Loiret à plusieurs millions. Chaque commune a sa taxe : celle d'Orléans est de 1 500,000 francs qu'ils exigent aujourd'hui même (19 février) sous peine de bombardement, bien que nous soyons en plein armistice.

« Aucune commune ne peut payer, toutes refusent, et il ne reste plus rien. Le conseil municipal d'Orléans a répondu à la menace des Allemands : « Prévenez-nous une demi-heure avant le bombardement. Nous nous placerons au centre de la place du Martroy et nous l'attendrons de pied ferme. »

« Le maire de Patay, à qui même injonction a été faite, l'a écoutée impassablement, puis, appelant son domestique en présence du proconsul prussien, il lui remit dix centimes, lui enjoignant d'aller acheter deux boîtes d'allumettes chimiques ; et se tournant vers l'Allemand : « Voici tout ce que vous avez laissé dans Patay. Prenez-le et mettez le feu à la ville.

« Nous en sommes arrivés à être indifférents au pillage et au massacre... »

Un commerçant suisse que ses affaires appellent fréquemment en Allemagne, nous racontait hier une plaisanterie que le parti des mécontents de Berlin a mise à l'ordre du jour :

« Sous la terre, autour de Paris, il y a haut comme ça de François, disent ces aimables farceurs en plaçant la main à un pied du sol. »

Puis l'élevant d'un pied :

« Haut comme ça de Prussiens. »

Enfin l'élevant au-dessus de leur tête.

« Haut comme ça de Saxons. »

« Quant aux Bavarois, ajoutent-ils avec un sourire de Hurons, l'on ne peut plus les couvrir ! »

Nous constatons avec joie que les Prussiens ont encore le petit mot pour dire, mais nous serions bien aise de savoir ce qu'en pensent leurs alliés.

(Moniteur du Puy de Dôme.)

Dix milliards.

Veut-on savoir ce que c'est que l'effrayante somme que M. de Bismarck avait eu d'abord la pensée de réclamer à la France comme indemnité de guerre ? Suivons les calculs suivants que fait un statisticien dans l'*Economiste de Tournai*.

Dix milliards en pièces de cinq francs pèsent 50 millions de kilogrammes. Il faudrait donc, pour les transporter d'un seul coup par chemin de fer, un train composé de dix mille voitures (chaque wagon de marchandises portant en moyenne 5,000 kilog.)

Si, au lieu du chemin de fer, on employait des chariots ordinaires à deux chevaux, il en faudrait environ trente mille, qui mis à la file, occuperaient une longueur d'une trentaine de lieues.

Supposez les pièces de 5 francs composant les 10 milliards juxtaposées à plat les unes à la suite des autres, elles occuperaient une lon-

gueur de 75,000 lieues de 5 kilomètres, beaucoup plus que le tour du globe terrestre.

En pièce de 1 fr., cette longueur serait de 702,000 kilomètres, soit 140,400 lieues de 5 kilomètres, au-delà de la distance de la terre à la lune.

La vitesse la plus grande atteinte jusqu'au jourd'hui par une locomotive n'a pas dépassé 140 kilomètres à l'heure, c'est vertigineux ; la malle des Indes n'est rien en comparaison de cela ; eh bien ! il faudrait à peu près dix jours de marches continue à cette locomotive pour parcourir la ligne formée par ces pièces de 1 fr.

Empilées les unes sur les autres, les pièces de 5 fr. formeraient une colonne de 5,160 kilomètres, soit environ 1,000 lieues de hauteur ; si cette colonne, ayant sa base à Paris, venait à se renverser dans la direction de Berlin, la partie qui tomberait à Berlin serait à peine le tiers de la hauteur de la colonne ; les dernières pièces tomberaient bien au-delà de Vilna, en Russie ; quelques-unes se détachant de la colonne, pendant la chute pourraient, grâce à la force centrifuge, s'éparpiller jusqu'aux environs de Saint-Pétersbourg, qui n'est distant de Vilna que de 175 lieues.

Le poids de 10 milliards en or est d'environ 3,300,000 kilogrammes ; c'est la charge de 600 wagons de 5,000 kilogrammes.

Depuis la naissance du Christ, il ne s'est pas encore écoulé un milliard de minutes. Si donc, depuis 1,870 ans, on avait mis de côté jour et nuit sans discontinuer quatre francs par minute, on n'aurait pas encore complété la somme exigée de la France par le ministre de Guillaume-le-Victorieux. — Il s'en faudrait encore de plusieurs milliards.

Un employé de banque habile peut compter en moyenne 40,000 francs en pièces de 5 francs à l'heure. En supposant qu'il commence à l'âge de trente ans à compter seul les 10 milliards, quel âge pensez-vous qu'il aurait lorsqu'il serait parvenu au terme de sa tâche, s'il travaillait sans défaillir pendant 300 jours par an ! et à raison de huit heures par jour ? — 130 ans ! Il lui aurait fallu 100 ans pour achever sa besogne abrutissante.

(Havre)

Un paysan se présente dans les bureaux de la poste et dit :

— M'sieu, voilà une lettre dans quoi que j'annonce à Tripier que je lui envoie le cochon qu'il m'a acheté.

— Très-bien, dit l'employé, jetez-la dans la boîte.

L'autre se gratté la narine :

— C'est que Tripier m'a dit l'affranchie.

— Eh bien ! affranchissez.

— Et queque ça fera, si j'affranchis ?

— Et ! parbleu, ça fera qu'il le paiera pas le port.

Ah ! le gueridon ! s'écria le paysan, il ne payera pas le port !

Et il se sauva emportant sa lettre.

Un fils d'Harpagon écrivait dernièrement à un de ses amis, sans affranchir bien entendu.

Au bas de la lettre, il avait ajouté ces quelques mots :

« Mon ami, le timbre poste s'est détaché en mettant la lettre à la poste. »

POSTE AUX LETTRES.

La goélette postale *Stella-Maris*, partira pour Halifax le dimanche 9 avril prochain, avec la correspondance de la colonie pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la Poste, le samedi jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres affranchies en numéraire au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la Poste jusqu'à 9 heures précises.

AVIS AU PUBLIC.

Afin d'éviter que les lettres ne se perdent en se glissant dans les plis des imprimés, circonstance qui se produit souvent, le public est prié, dans son intérêt, de s'abstenir de jeter des journaux, des imprimés et des papiers d'affaires dans les boîtes aux lettres.

Le dépôt de ces objets de correspondance, ainsi que des échantillons de marchandises, doit toujours être effectué au guichet du bureau de la poste.

Avis important. — Voici le modèle d'adresse recommandé pour la sûreté de la transmission des correspondances de France à Saint-Pierre et Miquelon :

On doit éviter de mettre sur la suscription : *St-Pierre (Terre Neuve)* ou *St-Pierre tout seul*.

Voie d'Angleterre : Par Liverpool et Halifax.	AFFRANCHISSEMENT Port simple, 80 c Sans affranc. 90 c
Monsieur	
Aux îles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique du Nord.)	

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 28 mars au 3 avril 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
28	745	741	— 4	— 4 5	—	5	S.-E.	3	Ni.	Neige. Pluie. Brume.
29	745	746	1 5	— 1 5	—	3	N.-.O.	3	Ni.	
30	749	750	— 2	— 0 5	—	5	N.-O.	3	Ci.-Ni.	
31	752	782	— 1 5	— 1 5	—	9	N.-O.	2	Ci-Str.	
1	752	754	— 3	— 3 5	—	9	N.-O.	4	Ci-Cu.	Aurore.
2	758	755	— 2 5	1 0	—	9 5	S.-E.	2	Ci-Str.	Halo.
3	742	744	— 4 5	— 2	—	5	N.-E.	4	Ni.	Neige.

ALLAIN & LAVISSION

Ferblantiers à Saint-Pierre.

Ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir d'Amérique un assortiment complet de :

Lampes à schiste avec mèches, porte-mèches et verres de rechange. — Ustensiles de cuisine en fer battu. — Chaudières en fonte étamée et faïencée. — Charbonnières et pelles à charbon. — Crachoirs en terre vernie. — Plateaux vernis pour service de table. — Sièges avec couvertures pour chambre à coucher. — Zinc en feuille. — Tôle ordinaire et vernie. — Riviets en fer assortis. — Etain et plomb en saumon.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL

pour l'année 1871.

1 exemplaire : 50 c.

LE CALENDRIER POUR 1871.

1 exemplaire : 50 centimes.

LA FEUILLE OFFICIELLE

de la la colonie. Un numéro: 50 c.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

PÊCHE DE LA MORUE

3 exemplaires : 50 c.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

PÊCHE DU HARENG

3 exemplaires : 50 centimes.

Une maison située rue Truguet, n° 26, distribuée ainsi qu'il suit :
Deux cuisines, salle, salon, quatre chambres, magasin, grenier, balcon, cour et jardin.
S'adresser à M. Richeux, rue Truguet.